



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
18 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 31

Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Eliane THIBAUUX donne procuration à Pierre CHAZAL, Céline BOTTASSO donne procuration à Muriel CANOLLE, Claudia VITEL donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jacques VENET donne procuration à Robert PORCU, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_105 : Mise à disposition annuelle de véhicules aux élus

Après avoir entendu le rapport de Frédéric CARTA, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2 J23-18-1 -J

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut mettre un véhicule de service à disposition de ses membres lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie, par une délibération annuelle.

Le Maire et la Première Adjointe sont amenés, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, à effectuer des déplacements réguliers et quotidiens tant sur le territoire de la Commune qu'en dehors de celui-ci, de sorte qu'il apparaît nécessaire de mettre à la disposition de chacun d'eux, à titre permanent et pour une durée d'un an au titre de l'année 2025, un véhicule de service du parc communal équipé d'une carte carburant, ainsi que d'une carte de péage. Ces élus sont autorisés, en tant que de besoin à remiser temporairement le véhicule de service à leur domicile. Tout usage du véhicule à des fins personnelles est interdite.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède

- Autoriser la mise à disposition d'un véhicule communal au Maire et à la Première Adjointe dans conditions susmentionnées.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.